

**L’an deux mil treize, le lundi treize mai, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean LEGER, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux : 19
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : le 29 avril 2013.**

Etaient présents : Jean LEGER, Serge RENAULT, Jean-Claude LABASSE, Annie GARDRAT, Jean-Luc FERRIERE, Jacky JOUBERT, Nathalie LHOMMEAU, Paulette HERISSON, Claude BOULAY, Claudine LUCAS, Sophie BOULAY, Gérard PLATON,

Absents excusés : Tony DELAFOSSE, Philippe HALLOUIN, Isabelle DUTET, Sébastien MONGE, Nicolas CAUSSE, Josiane CHAUVELIER, Marie-Hélène VADE.

Madame Sophie BOULAY a été nommée secrétaire de séance.

1 – Maison du Perche

Florence DOUCET, bénévole, ancienne Présidente de l'Union des SI du Perche a exposé au Conseil Municipal la situation de la Maison du Perche.

Lors de son Assemblée Générale de décembre 2010, la plupart des membres du bureau a démissionné et aucune personne n'a souhaité prendre le relais. Toutefois, les adhérents souhaitent que la structure soit maintenue.

La Commune de MONDOUBLEAU, propriétaire de l'immeuble 2 Rue Bizieux, assure son entretien, le chauffage, l'eau et l'électricité, ainsi que le salaire de la personne chargée de l'accueil.

La Maison du Perche percevait des cotisations de certaines Communes, notamment celle de DROUÉ. Or, la Communauté de Communes de MORÉE ayant la compétence Tourisme, la Commune de DROUÉ ne participera plus.

Quel est le devenir de la Maison du Perche ?

- dissolution de l'Association en l'absence de bureau,
- création d'un nouveau bureau,
- mise en place d'une structure communale avec création d'une régie de recettes et Conseiller Municipal coordinateur.

Un temps de réflexion a été demandé pour qu'une décision soit prise.

2 – Travaux d'aménagement Avenue Louis Chaumel 2^{ème} tranche – côté cimetière

Le SIDELC accepte d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage public et téléphone.

La participation communale de l'avant-projet chiffré est de 20 616,75 € HT pour l'électricité, 102 588,56 € TTC pour l'éclairage public, 31 048,12 € TTC pour le téléphone – soit un total prévisionnel de 154 253,43 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet avant-projet et autorise le SIDELC à lancer la phase d'exécution de cette 2^{ème} tranche de travaux d'effacement des réseaux.

3 – Vidéo-protection

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 4 de la convention concernant le déport d'images : cet article concerne le financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels.

4 – Communauté de Communes des Collines du Perche

- L'article 6 des statuts relatif à la composition du Conseil Communautaire ne sera plus conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, une nouvelle rédaction de l'article 6, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux, afin de le mettre en conformité.

- Répartition des délégués Communautaires lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la répartition suivante des sièges à compter du renouvellement général des Conseil Municipaux en 2014 au sein des Communes :

	Pop.	Répartition actuelle	Sans accord, répartition du tableau	Proposition retenue
Mondoubleau	1497	5	8	6
Sargé sur Bray	1003	4	5	5
Cormenon	697	3	3	4
Souday	538	3	2	3
Choue	529	3	2	3
Le Gault du Perche	290	2	1	2
Saint Agil	273	2	1	2
Baillou	246	2	1	2
Boursay	206	2	1	2
Saint Marc du Cor	190	2	1	1
Le Plessis Dorin	184	2	1	1
Le Temple	176	2	1	1
Beauchêne	163	2	1	1
Saint Avit	110	2	1	1
Arville	104	2	1	1
Oigny	93	2	1	1
	6299	40	31	36

Les Communes qui disposent d'un seul délégué titulaire, désigneront un délégué suppléant.

5 – Législation funéraire

La vacation funéraire n'est exigible que dans les Communes où la surveillance est réalisée par des fonctionnaires mentionnés à l'article L2213.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir garde champêtre ou policier communal.

La Commune n'en disposant pas, il revient au Maire ou à l'un des Adjointes délégués de contrôler les opérations funéraires.

Les opérations funéraires constituent des opérations de police administratives qui permettent de prévenir le risque de substitution de corps ou d'atteinte à l'intégrité du défunt, jusqu'à la réalisation de l'inhumation ou de la crémation.

En l'état du droit en vigueur, le Maire ne peut déléguer cette compétence à des agents communaux.

6 – Protocole d'accord avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dans le cadre de "ERDF vient à vous"

Un camion itinérant dans le Loir et Cher stationnera le 1^{er} juillet 2013 sur la Place du Marché à MONDOUBLEAU afin d'apporter aux habitants une information complète sur le rôle et les missions d'ERDF.

7 – Révision tarifs 2013

Tarifs inchangés.

8 – Piscine

Ouverture aux scolaires du 3 juin au 4 juillet 2013 inclus.

Ouverture au public du 5 juillet au 31 août 2013 inclus.

9 – Organisation des manifestations à venir

- Nouvelles animations prévues aux Prés Barrés : installation d'un "Beach Volley"
- Fête du 14 août : animations habituelles,
dîner champêtre : un cochon grillé est prévu.
- 800^{ème} anniversaire de la Foire de la Saint Denis en octobre dont le thème est "le lait". Les Membres de l'UCAM préparent depuis un certain temps l'organisation de cette fête qui se déroulera les 12 / 13 et 14 octobre 2013.

10 – Tirage au sort des Jurés 2014

Trois personnes ont été tirés au sort en vue de l'établissement de la liste des Jurés 2014.

4 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Décision 2013-12 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 25 Rue Gheerbrant cadastré B 451 de 215 m2.

Décision 2013-13 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 34 Rue Prillieux cadastré B 374 de 420 m2.

Décision 2013-14 : Décision de confier à CITEOS – 72088 LE MANS CEDEX 9 - la 4^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'éclairage public (Route de Cloyes, Mail, Monument aux Morts).

Décision 2013-15 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 44 Rue des Poilus cadastré B 93 de 346 m2 et B 895 de 447 m2.

Questions diverses :

- Le chemin de la Planche Rognon est détérioré, et impraticable même par les piétons : travaux à l'étude notamment l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.
- Reversement à la Société des Courses de MONDOUBLEAU de la redevance que l'Etat a allouée en 2013 sur les enjeux 2012 qui s'élève à 45 €.
- A la suite du décès du Docteur André LABAYE, le problème de la venue d'un nouveau médecin à MONDOUBLEAU à été évoqué. Des mesures d'urgence sont trouvées dans l'attente de la reprise du Cabinet.